



ARRÈTE n° 2025-67

PORANT INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la commune de TREILLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Considérant qu'à l'occasion de l'événement « LE VILLAGE DE NOEL DE TREILLES » qui se déroule sur le parking de la mairie du 20 décembre 2025 au 3 janvier 2026, des mesures doivent être prises afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains, des piétons, des personnels techniques de la commune

Considérant les préparatifs de l'événement et la construction du village de Noël

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le stationnement de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, est rigoureusement interdit du lundi 1 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026 sur le parking de la Mairie.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par instruction interministérielle sur la signalisation temporaire et mise en place par les services techniques communaux.

Article 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Treilles.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (34) dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Article 5

M. le commandant de la brigade de Gendarmerie de PORT LEUCATE et Mme la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 24/11/2025

Le Maire
Gérard LUCIEN

